



MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)

ARTICLE 1

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN
ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR BOULEVARD PASTEUR**
Arrêté de Police N°61/2024 (ST) du 05 Août 2024

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par monsieur DELFOSSE Frédéric de
mettre en place un échafaudage sur le trottoir face à son domicile
situé 21 Boulevard Pasteur à Guesnain dans le but d'effectuer des
travaux de réparation de toiture.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Monsieur DELFOSSE Frédéric est autorisé à faire installer un
échafaudage sur le trottoir de manière provisoire devant son domicile
situé au N°21 Boulevard Pasteur à Guesnain à compter du lundi 26
août et pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions
suivantes :

- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde-corps de
manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique
après les travaux
- durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les
usagers de la présence d'un obstacle.

ARTICLE 3

Afin d'assurer la sécurité des usagers, une déviation pour les piétons
sera mise en place sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 4

Toutes dégradations éventuelles causées sur le trottoir seront portées
à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5

Monsieur DELFOSSE Frédéric domicilié 21 Boulevard Pasteur 59287
Guesnain.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 05 août 2024

Le Maire,
Maryline LUCAS

